



| CATÉGORIE  | STATUT  | ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS   |
|--|---|---|
| Pratique individuelle ou en groupe au niveau club ou sport-loisir                  | <p><b>Autorisé</b></p> <p>Activités sportives et de culture physique en salle et en plein air (au niveau club ou sport-loisir) autorisées sans obligation de distanciation physique et de port de masque en groupes de max. 2 personnes.</p> <p>A partir de 3 personnes (sportifs et encadrants) qui pratiquent simultanément une activité sportive, une distanciation physique d'au moins 2m doit être respectée de manière permanente entre les différents acteurs.</p> <p>D'une manière générale, une superficie minimale de 10 m2 par personne exerçant une activité sportive doit être respectée</p> <p>1 acteur : 10 m2<br/>3 acteurs : 30 m2 (et 2m de distance)<br/>10 acteurs : 100m2 (et 2 m de distance)</p> <p>Le maximum de personnes pouvant exercer simultanément une activité sportive est fixé à 100 personnes (sportifs et encadrants inclus), les sportifs professionnels et leurs encadrants n'étant pas pris en considération pour le comptage de ces 100 personnes.</p> | Sport-loisir<br>Remise en forme<br>Bien être<br>Santé publique<br>Santé mentale                               |
| Sportifs d'élite + encadrement et partenaires d'entraînement                       | <p><b>Autorisé</b></p> <p>Pas de restrictions pendant l'activité sportive, les limitations relatives aux douches et vestiaires sont pourtant applicables.</p>   |   |
| Sportifs professionnels  | <p><b>Autorisé</b></p> <p>Pas de restrictions pendant l'activité sportive, les limitations relatives aux douches et vestiaires sont pourtant applicables.</p>   | Continuité haute performance/professionnelle<br>Protocoles sanitaires renforcés<br><br>Suivi médical renforcé |
| Sportifs faisant partie des cadres nationaux fédéraux toutes catégories confondues | <p><b>Autorisé</b></p> <p>Pas de restrictions pendant l'activité sportive, les limitations relatives aux douches et vestiaires sont pourtant applicables.</p>   |   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>Élèves du Sportlycée et des centres de formation fédéraux</p>   | <p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>Pas de restrictions pendant l'activité sportive, les limitations relatives aux douches et vestiaires sont pourtant applicables.</p>  |  |
| <p>Equipes (h/f) des divisions les plus élevées des disciplines sportives respectives au niveau senior + encadrement (entraînements et compétitions)</p> | <p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>Pas de restrictions pendant l'activité sportive, les limitations relatives aux douches et vestiaires sont pourtant applicables.</p>  |  |
| <p>Manifestations sportives</p>  | <p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>Les manifestations sportives (entraînements et compétitions) doivent se dérouler à huis clos, c'est-à-dire sans spectateurs, et respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantir à tout moment une distanciation physique d'au moins 2m entre les différents acteurs (à partir de trois personnes) ;</li> <li>- garantir une superficie minimale de 10m<sup>2</sup> par personne ;</li> <li>- les sportifs et encadrants désireux de <u>participer à une compétition</u> doivent présenter le résultat négatif soit d'une recherche de l'antigène viral (test rapide), soit de l'ARN viral du SARS-CoV-2 (test PCR) réalisé moins de soixante-douze heures avant le début de la compétition.</li> </ul> <p>Le nombre de personnes pouvant participer à une manifestation sportive est fixé à un maximum de 100 personnes (encadrants inclus), les sportifs professionnels et leurs encadrants n'étant pas pris en considération pour le comptage de ces 100 personnes.</p> | <p>Les restrictions relatives à la distanciation physique et à la superficie minimale requise ne comptent pas pour les exceptions (sportifs d'élite, sportifs professionnels, élèves du Sportlycée et des centres de formation fédéraux, cadres nationaux fédéraux. Équipes (h/f) des divisions les plus élevées des disciplines sportives respectives au niveau senior)</p> |
| <p>Infrastructures sportives</p>   | <p style="text-align: center;"><b>Ouvertes</b></p> <p>Les installations sportives en salle et en plein air sont accessibles au public, sous réserve de l'accord du propriétaire et doivent disposer d'une superficie minimale de 10 m<sup>2</sup> par personne exerçant une activité sportive.</p>   |  |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p>Piscines et centres aquatiques</p>  | <p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>La pratique de la natation est exclusivement possible dans des couloirs aménagés.<br/> <b>Un nombre maximum de 6 nageurs par couloir de 50m et de 3 nageurs par couloir de 25m ne peut pas être dépassé.</b></p> <p>Ces restrictions ne s'appliquent pas aux cours de natation dans le contexte d'activités scolaires sportives, y inclus péri- et parascolaires sportives.</p>                        | <p>Nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive<br/>         Protocoles sanitaires renforcés</p> |
| <p>Centres de fitness, Centres de culture physique, Écoles de danse, Cours de yoga, zumba, pilates et similaires</p> | <p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>Les cours collectifs « indoor » et « outdoor » sont permis jusqu'à une limite de 100 personnes au maximum (sportifs et encadrants inclus) en respectant, de manière permanente, une distanciation physique d'au moins 2m entre les différents acteurs (à partir de 3 personnes) et en respectant une superficie minimale de 10m<sup>2</sup> par personne exerçant une activité de culture physique</p> | <p>Exemple : Pour 20 personnes : 2m entre chaque personne et surface minimale de 200 m<sup>2</sup></p>        |
| <p>Port de masque</p>  | <p>Pendant l'exercice d'une activité sportive, le port de masque ne s'applique pas aux sportifs. En revanche, il est obligatoire avant et après la pratique sportive.</p>  |   |
| <p>Vestiaires</p>  | <p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>Un maximum de 10 personnes est autorisé par vestiaire avec port du masque obligatoire ou respect d'une distanciation physique de 2m.</p>   |   |
| <p>Douches</p>   | <p style="text-align: center;"><b>Autorisé</b></p> <p>Un maximum de 10 personnes est autorisé par espace de douche collectif avec respect d'une distanciation physique de 2m.</p>  |   |
| <p>Buvettes</p>  | <p style="text-align: center;"><b>Fermé</b></p>  |   |